Décision 02-D-23 du 27 mars 2002

relative à des pratiques de l'association d'ambulanciers "Urgence 88" à l'occasion de la passation d'un appel d'offres lancé par le Centre hospitalier d'Epinal

Posted on: 24 avril 2002 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Association d'ambulanciers "Urgence 88"

Lire

le texte intégral de la décision

65.43 Ko